

Révision des prescriptions relatives au permis de conduire (OPERA-3)



Modifications valables dès le 01.01.2021

A partir du 1er janvier 2021, différentes modifications concernant l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC;RS 741.51) doivent être appliquées.

Synthèse des principales modifications :

CATÉGORIES MOTOCYCLES



Catégorie A

L'accès direct à la catégorie A illimitée n'est plus possible. Pour y accéder, il est nécessaire d'être titulaire de la catégorie A 35 kW pendant au moins deux ans sans avoir commis d'infraction à la circulation routière (retrait de permis) et passer un examen pratique (*voir ci-dessous*).

Catégorie A35kW

- Les titulaires d'un permis d'élève de la catégorie A 35 kW doivent réussir l'examen pratique avant le 01.01.2021 s'ils entendent profiter de la suppression de la restriction 35 kW après deux ans de pratique sans infraction (retrait du permis).

Si l'examen n'est pas réussi avant la fin de l'année, la suppression de la restriction doit se faire après deux ans de pratique sans infraction (retrait du permis) et en réussissant un examen pratique pour la catégorie A illimitée.

- Celles et ceux qui souhaitent un permis d'élève pour la catégorie A 35 kW, et qui sont déjà titulaires d'un permis de la sous-catégorie A1 obtenu avant le 01.01.2021, ne doivent suivre que 4 heures d'instruction pratique de base (IPB).

Sous-catégorie A1

Les titulaires de la sous-catégorie A1 peuvent conduire :

- des motocycles légers de 50 cm³ et 45 km/h : dès 15 ans
- des motocycles de 125 cm³ et 11 kW : dès 16 ans

CATÉGORIES B & BE

(voiture / voiture + remorque)



Le permis d'élève peut être émis dès l'âge de 17 ans.

Si le candidat à la catégorie B a obtenu avant l'âge de 20 ans son permis d'élève conducteur, il doit être en possession de celui-ci depuis un an au moins avant de passer l'examen pratique.

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- les candidats qui ont obtenu un permis d'élève dont la validité a débuté avant le 01.01.2021;
- les candidats nés en 2003 qui ont obtenu un permis d'élève en 2021;
- les apprentis chauffeurs poids lourds.

Dois-je attendre un an avant de passer mon examen pratique B ?

		ANNÉE DE NAISSANCE			
ANNÉE D'OBTENTION DU PERMIS D'ÉLÈVE (PE)	2001	2002	2003	2004	
2019	Pas d'attente	✘	✘	✘	
2020	Pas d'attente	Pas d'attente	✘	✘	
2021	1 an d'attente si le PE est obtenu avant 20 ans	1 an d'attente	Pas d'attente, mais pas avant 18 ans	1 an d'attente	
2022	Pas d'attente	1 an d'attente si le PE est obtenu avant 20 ans	1 an d'attente	1 an d'attente	
2023	Pas d'attente	Pas d'attente	1 an d'attente si le PE est obtenu avant 20 ans	1 an d'attente	
2024	Pas d'attente	Pas d'attente	Pas d'attente	1 an d'attente si le PE est obtenu avant 20 ans	

EXAMENS THÉORIQUES

Les examens théoriques de base et complémentaires ont une validité illimitée, alors que celui de la navigation conserve une validité de 2 ans.

En cas d'annulation du permis de conduire à l'essai, l'examen théorique de base doit être repassé.

COURS DE THÉORIE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (SENSIBILISATION)

Une fois suivi, il est valable sans limite de temps.

INSTRUCTION PRATIQUE DE BASE (IPB)

L'instruction pratique de base est de 12 heures pour toutes les catégories. Elle ne doit être suivie qu'une seule fois.



Tous les examens théoriques, cours de sensibilisation et instruction pratique de base qui sont **passés avant le 01.01.2021** conservent leur(s) validité(s) initiale(s).

Aucune modification ne concerne le cours de premiers secours. Il reste valable 6 ans.

N'hésitez pas à consulter notre site internet qui contient des informations complémentaires et des exemples sur l'obtention des permis motocycles.

www.vd.ch/san

